

MYÉLOME
CANADA



MYELOMA
CANADA

Exclusivement au service de la communauté canadienne du myélome

MYÉLOME CANADA DÉCRIE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'APPROUVER REVLIMID® COMME MÉDICAMENT EN TROISIÈME INTENTION DE TRAITEMENT

Montréal, le 24 février 2010

Le *Ministère de la santé et des services sociaux du Québec* a approuvé l'ajout de Revlimid® (lénalidomide) au régime général d'assurance médicaments du Québec comme médicament de troisième intention de traitement pour les patients souffrant de myélome multiple. Le coût du médicament sera, donc, remboursé en vertu du programme de médicaments du régime public provincial.

Dans sa décision rendue publique le 1er février 2010, le *Conseil du médicament du Québec* a publié une analyse détaillée dans laquelle il conclut, en invoquant une prétendue faiblesse du ratio coût-utilité, que Revlimid ne serait pas remboursé pour un usage en deuxième intention de traitement.

John Lemieux, président de Myélome Canada, en commentant cette décision dit « La décision du *Conseil*, motivée uniquement par des considérations de coûts, dissocie le Québec de toutes les juridictions qui ont approuvé Revlimid pour fins de remboursement par leurs régimes publics respectifs. Revlimid (avec dexaméthasone) est un médicament de deuxième intention de traitement en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan, ainsi que dans des juridictions ailleurs au monde. Le *Conseil* reconnaît la valeur thérapeutique de Revlimid, mais ne tient pas compte, toutefois, de ce fait dans sa décision. Par conséquent, il refuse d'admettre qu'en privant les patients de l'accès à Revlimid, à moins que leur cas de myélome multiple ne soit récidivant ou réfractaire à deux thérapies antérieures, ces patients ne bénéficient pas du meilleur traitement auquel ils pourraient avoir accès. Si les patients ne peuvent avoir accès à Revlimid que tardivement dans le processus d'évolution de la maladie, leur espérance de vie et leur qualité de vie en seront touchées. »

Le *Conseil* impose aussi des conditions d'admissibilité plus strictes que dans toutes les autres juridictions au monde en exigeant, notamment, une période d'essai initiale de quatre mois (en comparaison de 6 mois dans d'autres juridictions), avant d'autoriser des cycles subséquents de six mois. En vertu des règlements du *Conseil*, si la maladie d'un patient progresse au-delà des étroites limites définies dans le cycle initial ou dans un cycle subséquent, le remboursement du coût de Revlimid pour ce patient sera interrompu.

M. Lemieux ajoute : « Compte tenu de ce que dépense le gouvernement du Québec pour des médicaments moins efficaces pour traiter des maladies moins menaçantes pour la vie, cette décision représente un recul inacceptable pour les patients souffrant de myélome multiple. »

Myélome Canada s'est associé à d'autres intervenant dans une campagne visant à faire approuver Revlimid aux mêmes conditions que dans les autres juridictions provinciales.

« Nous avons rencontré le ministre de la Santé du Québec Yves Bolduc et nous pensions lui avoir présenté des arguments suffisamment convaincants pour que Revlimid soit approuvé comme médicament en deuxième intention de traitement. Nous apprécions le fait que Revlimid reçoive enfin une approbation de la part du *Conseil*, mais nous redoublerons d'efforts pour faire en sorte que les patients québécois souffrant de myélome multiple aient accès à Revlimid, au moment où ils où leur médecin-traitant jugent qu'ils en ont le plus besoin. », conclut M. Lemieux.

À propos du myélome multiple

Le myélome multiple est un cancer de la moelle osseuse incurable, mais qui se traite. Ce cancer se développe à partir des plasmocytes, cellules qui se produisent dans la moelle osseuse. Dans le myélome, les cellules plasmocytaires malignes, appelées cellules de myélome, se multiplient de façon incontrôlable et envahissent les cellules sanguines des tissus osseux. Les symptômes qui peuvent se manifester sont la fatigue, des infections récurrentes et des douleurs aiguës attribuables aux fractures des os. Cette maladie perturbe l'équilibre des minéraux dans l'organisme et peut empêcher d'autres organes tels les reins et le système nerveux de fonctionner normalement. Au Canada, chaque année, environ 2 000 personnes reçoivent un diagnostic de myélome multiple.

Myélome Canada

Myélome Canada est un organisme sans but lucratif qui possède le statut d'organisme de charité enregistré et qui se voue au soutien des personnes atteintes de myélome multiple. C'est le seul organisme national à se consacrer exclusivement au monde du myélome multiple au Canada. Myélome Canada a pour mission de : fournir des ressources éducatives et un soutien affectif aux patients, à leurs familles et à leurs aidants; sensibiliser le public à cette maladie; et préconiser un meilleur accès aux nouveaux traitements, options de traitement et ressources en soins de santé. Myélome Canada travaille de concert avec les groupes régionaux de soutien et les principaux experts dans le domaine du myélome afin de donner une voix plus forte au monde canadien du myélome multiple. Myélome Canada travaille en étroite collaboration avec la International Myeloma Foundation, l'organisme international le plus important et le plus ancien dans le domaine du myélome. Pour plus de renseignements, ou pour savoir comment vous pouvez nous aider, prière de visiter notre site Web : www.myelomacanada.ca.